

Objet :

Référence :
2025 / 5 / 2

AVIS SUR LA
DEMANDE
D'AFFILIATION
VOLONTAIRE
AU CDG59 DU
SYNDICAT MIXTE
DES PORTS
INTERIEURS DU
CANAL SEINE-NORD-
EUROPE

DATE DE CONVOCATION
11 Septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
11 Septembre 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Dix Sept Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEUX Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent :

A été nommée secrétaire : Madame SCHIRMER Lucie

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Considérant que, par délibération en date du 24 Juin 2025, le comité Syndical a sollicité l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe au CDG59 à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE